



RAPPORT ANNUEL 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

JUIN 2023



www.chertsey.ca

RAPPORT ANNUEL 2022
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Le 21 juin 2021, la Municipalité a adopté le *Règlement 608-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au www.chertsey.ca, à la page suivante : <https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao>. Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification n'a été apportée au Règlement en 2022.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

Aucun changement apporté en 2022.

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

La Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

La Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.chertsey.ca, à la page suivante : <https://chertsey.ca/municipalite/affaires-municipales/appels-doffres-et-contrats-seao>.

4. SOMMAIRE DES BONNES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE EN 2022

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, telles que :

- La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour la fourniture et livraison d'abat-poussière
- Une attention particulière est portée aux fournisseurs locaux afin de les inviter lors des appels d'offres sur invitation.
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. PLAINTES

En 2022, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2022, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière

Déposé à la séance du conseil municipal le 19 juin 2023.